

Tél. : 04 68 84 83 95
ccas@ille-sur-tet.com



W.BURGHOFFER
Président du CCAS d'Ille sur Tet

Monsieur le Président du Centre de gestion
35 boulevard Saint ASSISCLE
Centre del mon
BP901
66020 PERPIGNAN cedex

Objet : saisine du Comité Technique Paritaire pour avis

A Ille sur Tet, le 30 septembre 2020

Monsieur,

je me permets de vous soumettre pour avis :

- le projet de délibération pour versement de la prime COVID aux agents du CCAS

je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CCAS,



W.BURGHOFFER

1- ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT ASSURE LA CONTINUITE DES SERVICES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19 (projet de délibération)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé, en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles les agents du CCAS ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid-19

Considérant que l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire

Considérant qu'au CCAS, tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont été présents à leurs postes,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires.
- Cette prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000 euros est calculée comme suit :
 - o Présence effective des agents durant la période du 17 mars au 11 mai 2020
 - o Pour les agents sociaux : prime établie au prorata des heures effectuées à raison du taux maximum de 1000 euros pour 280 heures effectuées sur la période.
 - o Pour le personnel administratif présent au bureau pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020 : 20 euros par journée de présence.
- La prime sera versée en une seule fois
- L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.